



Compte rendu du Bureau du 13 mai 2013

1. Les principales dispositions de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et problématique de la composition du conseil de la communauté fusionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et les prochaines élections municipales.
2. Etude lancée par la communauté de communes du Mieu de Béarn sur son devenir : demande faite à la CCL de participer au comité de pilotage de l'étude.
3. Demande de subvention d'Aquitaine Chimie Durable.
4. Demande d'aide financière de la société ETIP.
5. Réalisation de 8 terrains familiaux pour les gens du voyage : avancement du projet et fixation du montant de la redevance locative.
6. Demande de fonds de concours de la commune de Lacq pour la construction de 4 cellules commerciales.
7. Examen des demandes d'aides financières formulées par les communes d'Abidos, Casteide-Cami, Labastide-Cézeracq et Lucq-de-Béarn pour la réalisation de manifestations sportives et culturelles.
8. Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la communauté de communes de Lacq qui siègeront au Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche de Sciences et Techniques de l'UPPA de Pau.
9. Autorisation donnée au Président de signer le marché suivant : Appel d'offres ouvert : fourniture de matériels informatiques, petits équipements, fournitures et logiciels pour la communauté de communes de Lacq (lots 1 et 2).
10. Information au Bureau concernant l'attribution de 5 marchés (procédures adaptées) :

1. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE A L'ELECTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET PROBLEMATIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FUSIONNEE ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

Le texte de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires n'est pas encore officiellement entré en vigueur : le conseil constitutionnel a été saisi par plus de 60 parlementaires et il sera promulgué après la décision des Sages.

Le Bureau prend connaissance de diverses dispositions, dont celles, entre autres, concernant la loi, et des nouvelles modalités de l'élection des conseillers communautaires.

Deux alternatives s'offrent maintenant à la communauté de communes :

- 1. Le mandat des conseillers communautaires** est prorogé jusqu'à l'installation du nouveau conseil issu du renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Dans ce cas, la présidence de l'EPCI est octroyée au président de la communauté la plus peuplée et ses pouvoirs seraient limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

2. Par dérogation (accord des communes à la majorité qualifiée avant le 31 août 2013), les communes peuvent procéder à l'élection de leurs conseillers communautaires, mais selon les nouvelles règles de répartition des sièges issues de l'article L.5211.6-1 du CGCT, soit celles prévues dans les statuts de la communauté fusionnée après les élections municipales.

Le Bureau prend acte de ces informations. Une décision quant au choix de l'une de ces deux alternatives sera prise lors d'un prochain Bureau.

2. ETUDE LANCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY DE BERN SUR SON DEVENIR : DEMANDE FAITE A LA CCL DE PARTICIPER AU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE

La communauté de communes du Mieu de Béarn souhaite engager une réflexion sur son devenir afin de pouvoir se prononcer sur un scénario d'évolution, à moyen terme, partagé par l'ensemble de ses communes membres. Elle envisage donc de démarrer très prochainement une étude spécifique et de former un comité de pilotage chargé du suivi de la démarche et auquel seraient associés la communauté d'agglomération de Pau, la communauté de communes de Lacq et les services de la Préfecture.

Le bureau propose M. Francis Layus pour représenter la communauté au sein de ce comité de pilotage.

3. DEMANDE DE SUBVENTION D'AQUITAINE CHIMIE DURABLE

L'association Aquitaine Chimie Durable souhaite organiser la première édition d'une convention R&D sur le thème Chimie et Matériaux. Cet événement verra le jour en 2013 à Bordeaux. Elle devrait se renouveler chaque année.

Il s'agit d'une rencontre entre des porteurs de projets (industriels à la recherche de solutions innovantes ou de développement) avec des offreurs de compétences (laboratoires publics ou privés, clusters, sociétés d'ingénierie ou industriels innovants européens). En 2013, une synergie avec la manifestation Interfibres pourrait être envisagée.

La communauté de communes de Lacq est sollicitée pour une subvention de 15 000 € représentant 5,36 % du budget prévisionnel.

Le Bureau proposera au prochain Conseil d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Aquitaine Chimie Durable pour l'organisation de cette manifestation suivant en cela les préconisations de la commission développement économique qui s'est réunie le 16 avril 2013.

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA SOCIETE ETIP

La société ETIP, située à Abidos, vient d'engager l'extension et le remplacement de ses bâtiments existants pour un coût d'environ 107 650 € HT. Dans cette perspective, la société ETIP a déjà acquis en propre son terrain d'environ 6 000 m².

La commune d'Abidos est située en zone AFR. Au vu des critères définis par le règlement d'intervention économique, une intervention de la communauté de communes de Lacq à hauteur de 25 000 € pourrait être envisagée.

La commission développement économique, réunie le 16 avril 2013, a émis un avis favorable pour attribuer une aide de 25 000 € à la société ETIP.

Le Bureau émet un avis favorable.

**5. REALISATION DE 8 TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE :
AVANCEMENT DU PROJET ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
LOCATIVE**

Les travaux de réalisation des 8 terrains familiaux à l'entrée de l'aire d'habitat adapté seront terminés au cours du mois de mai. La mise en location des terrains équipés aux familles retenues pourra s'effectuer fin mai.

Une convention d'occupation précisant les obligations du locataire et du propriétaire sera signée par chaque famille locataire d'un terrain et par la communauté de communes de Lacq. Il convient maintenant de fixer un montant de redevance d'occupation mensuelle.

En considérant la qualité des aménagements et des bâtiments réalisés par la CCL en comparaison à certains terrains familiaux sur d'autres secteurs géographiques anciens donc de moins bonne qualité, il semble opportun de proposer un montant de redevance mensuel de 30 €. Un montant supérieur mettrait en difficulté les familles pour le paiement de leur abonnement individuel et consommation d'eau et d'électricité sachant, qu'en plus, comme il ne s'agit pas de logement, elles ne pourront pas bénéficier de l'APL.

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer une caution à verser lors de la signature de la convention d'occupation. Proposition est faite de fixer le montant de cette caution à 150 €, comme à Tarbes.

Avis favorable du Bureau.

**6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LACQ POUR LA
CONSTRUCTION DE 4 CELLULES COMMERCIALES**

La commune de Lacq-Audéjos a souhaité implanter dans le périmètre de l'actuel point de vente Vival, en bordure de la D 817, un ensemble commercial pour proposer aux habitants une offre commerciale plus large et dynamiser le centre-ville.

Les travaux de construction du bâtiment qui se compose de 4 cellules ont débuté en janvier 2012. Ils sont en cours d'achèvement. La commune de Lacq-Audéjos sollicite donc le bénéfice de la totalité du fonds de concours susceptible d'être alloué par la communauté de communes de Lacq.

Avis favorable du bureau.

**7. EXAMEN DES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES FORMULEES PAR LES
COMMUNES D'ABIDOS, CASTEIDE-CAMI, LABASTIDE-CEZERACQ ET LUCQ-
DE-BEARN POUR LA REALISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET
CULTURELLES**

Le Bureau émet un avis favorable de principe aux demandes transmises par les communes concernées pour le compte des associations suivantes :

- Centre équestre d'Abidos pour l'organisation, le 16 juin 2013, d'un concours hippique.
- Association vivre ensemble à Casteide-Cami (A.V.E.C.), pour la Cateidienne 2013 qui aura lieu le 31 août 2013.
- Association Lous de la Saligue pour la fête des 30 ans de l'association à l'occasion du tournoi interrégional de basket qui se déroulera le 8 juin.
- Foyer rural de Lucq-de-Béarn pour l'organisation, le 14 septembre, de la nuit du patrimoine.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ QUI SIEGERONT AU CONSEIL DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UPPA

L'université de Pau et des Pays de l'Adour a procédé, le 9 avril dernier, à l'élection des administrateurs qui siègeront, pour les quatre prochaines années, au Conseil de l'Unité de formation et de recherche de sciences et techniques de Pau. Pour compléter la composition de ce Conseil conformément aux dispositions de ses statuts qui prévoient également des personnalités extérieures représentant des collectivités territoriales, l'UPPA, à l'occasion d'un Conseil en date du 18 avril 2013, a décidé de solliciter la communauté de communes de Lacq afin qu'elle désigne deux représentants, l'un titulaire et l'autre suppléant, pour siéger au sein de ce Conseil.

Le Bureau émet un avis favorable et désigne un représentant titulaire, M. Jean-Pierre DUBREUIL et une suppléante, Mme Josiane BOADA.

9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE (LOTS 1 ET 2) DE FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, PETITS EQUIPEMENTS, FOURNITURES ET LOGICIELS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Après lancement d'un appel d'offres ouvert et au vu de l'analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 avril 2013, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : Matériels informatiques : entreprise BECHTLE (67120 Molsheim) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT sur deux ans (estimatif : 61 679,58 € HT),
- Lot 2 : Petits équipements et fournitures : entreprise MEDIACOM (13013 Marseille) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 6 000 € HT et maximum de 40 000 € HT sur deux ans (estimatif : 3 462,30 € HT),
- Lot 3 : Etanchéité : la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer ce lot **infructueux** au motif qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, et de le relancer conformément à l'article 27-III du code des marchés publics.

Le Bureau autorise son Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres et à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

10. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

- Les marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter de leur date de notification pour la création de points de raccordements mutualisés pour assurer la montée en débit sur le territoire de la communauté de communes de Lacq, sont attribués à la société FM PROJET (33130 Bègles) comme suit : lot 1 (étude des infrastructures et mise en œuvre du lien NRA-O <-> PRM) pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et maximum de 1 800 000 € HT (estimatif : 477 273 € HT) ; lot 2 (aménagement du PRM et commande de l'offre PRM auprès de France Télécom) pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 850 000 € HT (estimatif : 632 183 € HT) ; lot 3 (maintenance des liens et de l'environnement des PRM) pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 110 000 € HT (estimatif : 49 440 € HT).

- Le marché ordinaire à prix unitaires d'une durée d'un an reconductible 3 fois une année pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à la construction d'infrastructures de communications électroniques, est attribué à la société QUALICONSULT (64100 Bayonne) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 380 € HT par opération de montée en débit.
- Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour la mise en souterrain du réseau éclairage public La Carrère Cap Sus à Labastide-Cézéracq est attribué à la société SPIE SUD OUEST pour un montant estimatif de 69 866,20 € HT, soit 83 559,97 € TTC.
- Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour la mise en souterrain du réseau éclairage public rue Barada à Monein est attribué à la société SOCA-ELEC pour un montant estimatif de 25 178,95 € HT, soit 30 114,02 € TTC.
- Le marché ordinaire à prix unitaires pour les aménagements de l'avenue Charles Moureu : travaux de terrassement, création d'une voie et travaux de dévoiement FT à Mourenx 64150, est attribué comme suit : lot 1 (travaux de terrassements généraux et de voirie) : société LAFFITTE pour un montant estimatif de 94 212,75 € HT ; lot 2 (travaux de génie civil - dévoiement du réseau France Télécom) : groupement DEUMIER TP/LAFFITTE pour un montant estimatif de 59 064 € HT.
